
RELATIONS

ENTRE

LA FRANCE & LA RÉGENCE D'ALGER

AU XVII^e SIÈCLE

PREMIÈRE PARTIE

LES DEUX CANONS DE SIMON DANSA
(1606-1628)

(Suite. — Voir le n^o 133)

*Lettre de M. Chaix à MM. les consuls et gouverneurs de la ville
de Marseille.*

Alger, le 20 juillet 1620.

« MESSIEURS,

« Puis le départ du Chérif, parent de la femme de Caynan-Aga, qui fut au 20^e du passé, n'est arrivé chose digne de vous avertir depuis mes précédentes, fors que les galères ont envoyé une barque, ces jours passés, qu'on m'a dit être de Marseille, les gens s'étant fuis en terre ; comme aussi un Flamand renié, Raïs d'une pitarge pris proche de Lisbonne, patron Rouvand, de Marseille, les gens aussi fuis en terre ; et finalement autre barque

prise par un bateau du Pisixino (1), que jugeons être de la côte, chargé de sucre et d'huile ; et, parce que à présent nous ne sommes que sur la défensive, je n'ose en faire grande poursuite, me contestant être Catalans, puisque les gens ont fuis en terre. Je ne m'attache qu'avec les personnes qu'on prend à divers vaisseaux, notamment trois qui ont été rendus, qu'avoient été pris sur un vaisseau de Nantes, chargé de blé pour Marseille, qu'ont laissé là après l'avoir dévalisé, lesquelles je renvoye de Ligourne. J'ai aussi appris par un garçon qui fut pris sur un vaisseau de Nantes venant de Marseille, comme les galères étoient armées (2) et quelques vaisseaux pour venir ici avec les galères de Malte ; que si cela est, ne se peut espérer que une bonne paix suivant le comportement de Monseigneur le Général, comme par les avis qu'ils avaient eu l'autre jour qu'il y devoit venir ; qu'étoit de cotoyer l'Espagne jusqu'au détroit et passer par là aux côtes de Barbarie, où n'y manqueroit pas de rencontrer plusieurs de ses corsaires et de ses prises, qui rendroit notre nation à l'avenir autant recommandable à ces barbares que vitupérable au passé. Je vous dis ceci, Messieurs, afin que jugiez combien nous seroit nécessaire que cela fut que ces barbares vissent quelque peu des puissances du Roy, qu'ils jugent à présent moindre que celui d'Alger, étant resté jusqu'à présent sans punition de tant de maux commis à la personne des officiers du Roy et du nombre infini des déprédations faites à ce sujet. Je pense que le sujet de l'envoi du Chérif vous aura été agréable ; car non seulement par icelle des vies sont aucunement plus assurées, mais aussi les facultés de tout plein de François qui jusques à son retour ne seront plus menacés, vous disant et priant, Messieurs, de vouloir, pour l'avantage du négoce apaiser ces gens par une bonne guerre ou renouvellement de paix ; car apprendrez tout ainsi comme le prétexte d'une rupture leur a servi de faire plus de mille François esclaves et de plus de quatre cent mil écus de

(1). Le Piccinino, renégat italien, devenu célèbre à Alger sous le nom d'Ali Bitchnin. Dans les relations des Pères Rédemptoristes, on l'appelle aussi Pichinin, Pichelin et Bichelingue.

(2) Les galères de la croisière de M. de Gondi.

prise sur iceux. Aussi la mort de Caynan-Aga leur sera plus précieuse en s'attaquant à la vie de tous les Marseillois particulièrement, que, jusqu'à ce que fit Ragib Raïx, avoient eû en plus singulière recommandation que tout le reste de la France. N'ay à présent qu'à vous recommander le prompt retour dudit Chérif de son expédition à son contentement, duquel dépend notre salut, à quoy ferez considération et vous plaise de me croire toujours, Messieurs, votre très-humble serviteur.

« CHAIX. »

Lettre de M. Chaix à MM. les consuls et gouverneurs de la ville de Marseille.

Alger, 16 janvier 1621.

« MESSIEURS,

• Pour ce commencement d'année, que Dieu, par sa sainte grâce, nous donne la fin meilleure, vous diray comme ces jours passés un Abram Raïx, Tagarin (1), prit un vaisseau venant de Smyrne; ne sachant le nom, mais savons qu'est de Marseille, riche de plus de trente mil écus, ayant mis les gens à terre à Majorque, et que les chrétiens qu'étoient avec ledit Raïx m'ont assuré que tous les jours prennent des vaisseaux et barques de Levant, et depuis le mois d'août, ont laissé la bride à ses corsères de prendre sur les Francois; verrez par le rôle ci-joint de combien va la mort de leurs députés à tout plein de gens de bien, que nous coutent telles mutinations; que si le Roy n'y remédie promptement, et vous autres, Messieurs, n'y contribuez ce que devez, verrez que le péril de ma vie n'est rien à l'égal de la perte commune, parce que la plupart de ces corsères, qui sont au nombre de huictante cinq, tous mieux armés et équipés, prennent la route du Levant pour attaquer et prendre les vaisseaux venant d'Alexandrette, d'où ne s'en peut espérer qu'une déplorable issue. Car il n'est pas possible qu'avec un si grand

(1) Les Maures venus d'Espagne se nommèrent Tagarins ou Andaleuces, selon qu'ils étaient originaires de Valence ou de l'Andalousie.



nombre de corsères puisse passer aucun vaisseau sans être péri ou pris. Il n'y a force au monde que ces gens ici craignent tant que les galères de France, pour les effets dignes d'icelles qu'on a vu l'été passé (1). Ils se jouent des armements Flamands et Anglois, qui, pour être plus pesants qu'eux, ne font que leur donner la chasse. Ayant brûlé, ce mois de décembre passé, un galion du duc d'Ossone (2), avec une invention qu'ont eu d'un corsaire anglois renié. Autant croient-ils faire aux galions de Malte et autres vaisseaux qui seront plus forts qu'eux. A quoy on doit bien prendre garde à l'avenir de se laisser aborder. Verrez s'il vous convient, Messieurs, d'employer la faveur du Roy pour faire les commandements à Monseigneur le Général des galères de sortir de bonne heure cette primevère, de s'en venir présenter à tir de canon de cette ville, demander justice et l'assurance d'une meilleure paix ; que s'il m'en jugeoit capable, de ne vouloir traiter sans m'avoir dans ses galères ; verriez combien mes instructions seroient salutaires et avantageuses au service du Roy et bien de ses sujets. J'espère que, cela étant, y ferez considération. Le supplierez d'avoir soin de ma personne ; que si, durant ce temps, le bonheur nous accompagnoit que M. de Césy eut opéré à Constantinople, pour nous avoir des commandements nouveaux, et que quelque chaoux de la Grande Porte vint avec iceux, ne seroit que à disposer toutes choses mieux. Je vous l'ay écrit au départ de la galère au mois de septembre passé ; outre mes précédentes, que aurez reçu tant par voie de Ligourne que Espagne, vous ont appris l'état de ce pays, le grand nombre des pauvres esclaves Francois qui sont ici, la grande misère et un extrême souci pour ne savoir qui payera la mort de ses députés. Les grandes donatives que j'ai faites jusqu'au jourd'hui, tant aux femmes des dits députés qu'au Bassa et Divan des Jénissaires pour m'attirer quelques protections de nos vies, que la mort déjà alloit menaçant la mienne. Et comme le Chérif, qui fut pris par

(1) M. Chaix fait allusion à la campagne de Philippe-Emmanuel de Gondi, général des galères, qui, en 1620, avait détruit une grande quantité de vaisseaux algériens et arrêté pendant un certain temps l'extension de la piraterie. (*Mercur françois*, t. VI, p. 470).

(2) Le duc d'Ossuna, vice-roi de Naples.

les galères du Duc de Florence, n'est encore de retour, et que depuis le mois de juin passé, n'ay reçu aucune nouvelles de chrétienté; ce qui me détient le plus en ennui, n'ayant aucune consolation que l'espérance que je me donne d'être favori de vous autres, Messieurs, et que comme protecteurs et défenseurs de la ville de Marseille, le serez encore de tout le négoce de la France et encore de trois cents pauvres esclaves Francois détenus en extrême misère, la plupart desquels sont ébranlés à renier notre sainte foy, quoique maintenus par nous sous les espérances qu'en aurez un soin plus que paternel, autant que de moi, qu'auray l'honneur de me dire à perpétuité, Messieurs, votre bien humble et très-affectionné serviteur.

» CHAIX. »

Lettre de M. Chaix à MM. les consuls et gouverneurs de la ville de Marseille.

Alger, le 6 mars 1621.

« MESSIEURS,

» L'assurance qu'ay que mes précédentes du septième janvier par deux fois duplicata vous auront été rendues, me gardera de redites; seulement vous diray comme sur les appréhensions que ces messieurs du Divan se donnoient d'être châtiés par les Francois, puisque ne venoit personne et que le commencement de la sortie des galères avoit été si bonne que l'issue en seroit encore meilleure.

» Mais comme on sut que des vaisseaux Francois sont été à la côte pour redresser le bastion, ont quitté ses appréhensions et changé leur peur en fureur. Quoique la lettre de Monseigneur de Guise les dusse retenir, pour être fondée sur la bienveillance des Turcs avec notre nation, et que les Genevois s'en vouloient emparer, laquelle arriva avec un courrier de Bône, le lundi vingt-deux février, où aussitôt assemblèrent grand Divan et fut dit d'envoyer quatorze navires de guerre avec trois mille Jénissaires pour les prendre, et ce qui est plus déplorable, de les mettre

tous à mort. Étant partis le dimanche suivant, dernier février, pour faire perdre l'envie à l'avenir à ceux qui les voudroient imiter, regrettant de n'en avoir fait du même au baron d'Allemagne. Car, par ce moyen, ceux-ci ne seroient revenus, et moi comme son pleige de trois mille écus (1), n'en serois en alarme tous les jours, n'étant le tout fait à dessein, ce semble, que pour nous perdre, comme en ont bonne envie ; étant étonné de ce que vous autres, Messieurs, ne vous êtes opposés au dessein de cette compagnie ; et suppliez Monseigneur de Guise que ce n'est encore la saison ; que s'il savoit le préjudice qu'apporte ce bastion à la France, seroit plus prompt à détourner les auteurs qu'à leur donner assistance. Car, comme savent trop bien les expérimentés en ce pays, que tous les renégats Francois qui sont ici depuis quarante ans ne procèdent quasi que du bastion, que cette compagnie est le support de ces corsères, que par permission divine tels biens n'ont jamais enrichi les possesseurs, mais plutôt finis misérablement, et ne doute point que le péché de ceux de cette compagnie, cause de la mort de tant de pauvres personnes qu'ont embarqué pour ce dessein, ne tombe sur leur tête, outre la perte que recevront en ses biens. Car je crains que pour dépit, ceux-ci ne veuillent courir sur nos terres, étant en volonté d'armer huitantes navires de guerre qu'ils ont tenu en flotte pour ce sujet, aux fins de les prendre et saccager La Ciotat, Cassis et toute la côte de Provence, mettant six mille hommes en terre. Voyez, Messieurs, à quels malheurs nous portent tels marchands de chevaux et blés, comme s'il manquoit ailleurs pour employer ses commodités ; quelle misère seroit de voir une telle déploration, la plupart des jeunes hommes qui se renieroient sans espoir d'y remédier. Je n'ose dire ce que j'en sais davantage sur ce sujet pour n'irriter le public ; seulement vous supplieray de veiller en tout et ne permettre que telle affliction arrive. Ils croient déjà en être venus à bout, sans l'avoir commencé, par le moyen des renégats Francois qui sont pratiques à la côte et leur ont assuré l'entreprise facile. J'ay couru pour ce sujet dudit bastion grand

(1). Il paraît que M. de Castellane ne s'était pas encore décidé à payer, et que le consul restait toujours engagé pour lui.

risque avec tout le reste des pauvres Francois qui sont ici ; ayant été trouvé un courrier que le sieur Dominey envoyoit au Collou pour savoir si son vaisseau étoit expédié, même ont cru que c'étoit pour avertir ceux du bastion. Et sans avoir égard que le courrier étoit parti avant qu'on sceut cette nouvelle, ont faict de grands vacarmes au Divan sur ce sujet, et non sans grand danger de la personne dudit Dominey ; qui, acharnés au samedi précédent de la mort du pauvre Joseph Mégi de La Ciotat, que brûlèrent tout vif après infinis tourments pour quelques lettres sans sujet qu'envoyoit en Espagne.

» Auquel Dominey, la faveur de ses amis et aide de sa bourse, l'a préservé de tout inconvénient pour à présent.

• Jugez comme nous sommes parmi ces gens que, respirant d'une attaque comme celle de la mort de ses députés, rentrons à de plus grandes, non pour le service du Roy, mais pour des particuliers ; à quoy vous plaira tenir la main pour nous en délivrer et ne permettre que notre nation soit le jouet du monde ; à quoy confiant, après vous avoir bien humblement baisé les mains, demeureray pour toujours, Messieurs, votre très-humble serviteur (1).

» CHAIX. »

(1) On voit par cette lettre combien l'esprit public étoit opposé à la reconstruction et à la réoccupation du bastion de France. Les consuls résidant à Alger ne cessèrent de considérer les établissements français de la côte comme une cause incessante de troubles dans Alger et de périls pour eux ; il est évident qu'il en est ainsi ; mais, d'un autre côté, le seul commerce français dans le pays étoit celui qui se faisoit sur la côte orientale ; la suppression du bastion eût donc entraîné en même temps la désertion des marchands et des résidents français, l'existence d'un consul à Alger fût devenue matériellement impossible et il eût fallu abandonner ce poste, qu'on avoit eu tant de peine à créer, et qu'il étoit si important de conserver pour défendre la sécurité du négoce avec les Echelles du Levant.

Lettre de M. Chaix à MM. les consuls et gouverneurs de la ville de Marseille.

Alger, le 1^{er} mai 1621.

« MESSIEURS,

• Je me suis tant dilaté à toutes mes précédentes, pour vous représenter l'armement incroyable de ces Messieurs, ses desseins, leur mécontentement, notamment depuis le 22 de février, que, si mes lettres vous sont arrivées à temps, n'avez sujet vous plaindre de la perte de la polagre *Clarice*, de patron Olivier, non plus que la prise du vaisseau de Mignan, que disay par ma précédente avoir eu vent y avoir à Tunis un vaisseau de Marseille chargé de soies. Autre flotte de douze vaisseaux les plus grands, sous la conduite de Mostafa Raïx, sont allés du côté de Levant. Dieu sait s'il y a de l'espérance que quelqu'autre venant d'Alexandrie ne tombe sous ses pattes; aussi y sont-ils pour ce seul dessein. Le Chérif arriva de Ligourne au commencement du passé, n'ayant réservé de tous ses papiers qu'une lettre de vous autres, Messieurs, en turquois du mois d'août passé.

» Et bien qu'elle fut autant vieille que longue, s'est déjà relue dans le Divan plus de douze fois, à laquelle tout le général y a pris si grand goût, que si les plus nouvelles que envoyez par la polagre ou barque du sieur Carboneau; que, pour avarice de non prêter ou payer pour le Chérif cent écus que s'étoit engagé à Ligoune, lesquels cent écus ay satisfait ici au patron Landollo pour donner sujet audit Chérif et à Osman de parler avec avantage, eussions avec icelles recouvré partie de la prise; étant leur barque à Bizerte, ne voulant les mariniers, venir de peur, disent-ils, d'être esclaves, ni moins osé envoyer vos lettres. Et ay appris par celui qu'envoyèrent avec la galère d'Arabagy qu'arriva de Bizerte le vingtième du passé, par le moyen de laquelle Jaref Bassa a eu quelque vent que le seigneur Stamorato de Tunis vient ici pour Bassa par le moyen de la France, ce que l'a fort dédaigné, et retenu le Divan d'ordonner avantageusement la recherche d'une assurée paix, comme ils y sont généralement

portés. Au contraire, dimanche passé, fut dict que tous les Marseillois pris dans les trois vaisseaux qui étoient jà libres et espérois vous renvoyer, seroient mis à la chaîne jusqu'à ce que les musulmans qui sont en France vinssent avec les canons et robbes de Caynan Aga et de ses compagnons ; qu'en après, voulant la paix ou la guerre, y seriez reçu à tout, oubliant le passé. Et, à ces fins, le Bassa et Divan vous font réponse, comme je crois à même sujet, faisant maintenant volontiers la paix après avoir des Francois la value de huit cent mille écus, comme par mon rôle dernier, auquel y ajoutant le vaisseau dudit Migran, passe la susdite somme.

» Ils sont tellement impérieux sur notre nation qu'ils nous estiment autant que des juifs ou les Cabaïles du Couque (1), parce que n'avons jamais faict chose contre eux qu'à demi, et si, par un plus grand malheur, dans deux ou trois mois ne vient une bonne escouadre de galères se faire voir, et nous demander avec tous les Francois, en nombre de cinq cents, n'aurons qu'augmentation de pertes et malheurs.

» Je crois bien que l'ambassade de Monsieur de Cuges et de l'un de vous autres, Messieurs, que sont été ici pour semblable sujet, vous gardera de semblable entreprise à laquelle j'avois prédit l'évènement dans la maison de ville à Messieurs les Consuls de ce temps ; je vous puis encore assurer que si les galères venoient, retireroient bonne partie desdites prises, et ne se parleroit de canons, si non d'assurance de paix à l'avenir, laquelle traiterions avec tel avantage qu'à l'avenir votre règne seroit béni et loué de tous ; à quoy je m'arrête, vous suppliant d'y faire considération comme de mon fidèle service, à me reconnoître de mes grandes et excessives pertes (2) par la faute et manquement des autres simplement, et du soin de la libération

(1) Kouko, chef-lieu de la confédération des Zouaoua, soumise depuis plus d'un siècle à la famille des Ben el Kadi, dont les chefs prenaient le titre de sultan de Kouko.

(2) Il s'agit encore là de la rançon de M. de Castellane et de celle de M. de Péronne.

de tant de bonnes gens que sont ici ; priant Dieu vous donner si bons succès en toutes vos entreprises avec la santé et le bonheur, que le désire votre très-humble serviteur.

» CHAIX. »

Au bas de la lettre on lit une annotation en *post-scriptum* ainsi conçu :

« Depuis, le Divan n'a lu les lettres ; samedi prochain le » doivent faire, si autre chose ne les arrête. »

*Rôle des vaisseaux françois pris par les corsères d'Alger
dès le 1^{er} aoust 1620 (1).*

Capitaine André Tiboudau, d'Olonne, fut pris le 1^{er} du mois d'aoust par les galères de cette ville, d'Ali Mamy Arabadgy, avec tous ses équipages (quinze personnes), chargé de douze cents barils ; estimé quarante-cinq mille écus ; les gens esclaves..... 45.000

Le 15^e d'aoust, fut prise une barque de Frontignan, chargée de soixante-six bouttes de vin, sans personnes dedans, par Safi Mustapha et Calafat Assan ; estimée quinze cents écus en cette ville..... 1.500

Le 18^e dudit, fut prise une barque de Frontignan par les susdits Raïx, avec cinquante-cinq bouttes de vin, sans personnes dedans ; estimée en cette ville treize cents écus..... 1.300

Le 22^e septembre, un vaisseau de six fours fut pris par Mustapha Raïx, chargé de sel, avec quinze hommes dedans, faits esclaves ; estimé le tout à deux mille écus. 2.000

Le 25 dudit, un vaisseau de Saint-Gilles, patron Pierre

(1) La première partie de cette pièce fut envoyée aux consuls de Marseille avec la lettre du 7 janvier 1621 ; la seconde avec celle du 19 avril de la même année. Le compte s'arrête en février 1621, au bas d'une page ; peut-être que la fin manque et a été perdue.

Bittuyer, fut pris par Soliman Raïx avec douze hommes dedans ; estimé deux mille cinq cents écus..... 2.500

Le 1^{er} octobre, un vaisseau d'Olonne chargé de blé, avec quinze hommes dedans, par Soliman Raïx ; vendu tout estimé trois mille cinq cents écus..... 3.500

Ledit jour, une barque chargée de sucre, poivre, indigo, canelle et autres marchandises de valeur, étant de Marseille, sans aucunes personnes dedans, prise par Soliman Raïx ; estimée trente mille écus..... 30.000

Le 4^e dudit, un vaisseau de la côte de Provence chargé de cinq cent quarante balles laines d'Espagne, pris par Ali Mustapha, sans personnes dedans ; estimé vingt mille écus..... 20.000

Le 9^e dudit, un vaisseau d'Olonne avec toutes les gens, chargé de blé, pris par Mahmet Raïx, renié Anglais ; estimé quatre mille écus..... 4.000

Ledit jour, une tartane chargée de vins et liqueurs qu'alloit à Oran, que Amet Raïx l'a prise avec sa frégate, les gens sauvés ; peut valoir mille écus..... 1.000

Le 13^e de novembre, fut pris un navire du Sable-d'Olonne par Mahmet Raïx, chargé de blé, avec quinze personnes dedans, capitaine Francois Bernard ; vaut quatre mille cinq cents écus..... 4.500

Du 14^e du mois de novembre, un lougre de Francois Couturier d'Olonne fut pris par Amet, Anglais renié, avec douze personnes dedans, chargé de blé ; peut valoir cinq mille écus..... 5.000

Une tartane du Martigues fut prise ledit jour par Cara Mustapha, avec cinq hommes dedans, près de St-Luc d'Espagne ; estimée huit cents écus..... 800

Un lougre, dit *le Soleil de Saint-Malo*, fut pris ledit jour par Soliman Raïx, ayant rendu un beau combat, les deux capitaines morts ; sont esclaves vingt-deux des gens, chargé de bacalhaux (1) ; peut valoir vingt mille écus.. 20.000

(1) Bacaliau ou bacala, nom donné à cette époque à la morue salée. (Voir le dictionnaire de Trévoux.)

Un autre navire de St-Malo pris par les galères sous une forteresse d'Espagne, chargé de bacalhaux, sans personne dedans ; peut valoir douze mille écus..... 12.000

Le 1^{er} décembre, un navire d'Olonne, chargé de blé, pris par Amet Raïx, avec treize personnes dedans ; valant six mille écus..... 6.000

1621

Le second de janvier, une barque de Marseille, Mustapha l'a prise, sans personne dedans..... 800

Le 7 dudit, fut pris un vaisseau de Marseille, dit *Saint-François*, venant de Smyrne, sans personnes dedans, chargé de coton, soie, mastic, rhubarbe, canelle et autres robbes de valeur, par Abram Raïx Tagarin ; peut valoir trente-cinq mille écus..... 35.000

Le 12 dudit, une barque de Frontignan, chargée de vins, prise par Saffa Raïx, Renié, sans personnes dedans ; peut valoir deux mille cinq cents écus..... 2.500

Ledit jour une barque de Cassis, prise par Amissa Raïx, chargée de blé, sans personnes dedans ; peut valoir quinze cents écus,..... 1.500

Le 6 du mois de février a été pris un navire d'Olonne, ayant combattu un jour et une nuit ; chargé de blé ; peut valoir sept mille écus..... (1) 7.000

(1) On voit par ce rôle que dans l'espace de moins de 7 mois, le commerce français avait subi une perte de plus de 205,000 écus, sans compter les nombreux prisonniers qui avaient été faits. Il est utile de remarquer que M. Chaix était loin de connaître la totalité des prises, et qu'il ne pouvait avoir aucune notion de tout ce qui était vendu, soit dans les ports de la Tunisie et du Maroc, soit même dans ceux de l'Asie Mineure, où les Corsaires amenaient quelquefois leurs prises malgré les ordres formels de la Porte, mais en profitant de la complicité plus ou moins déguisée des habitants et des gouverneurs.

On peut également remarquer la mention souvent répétée : *sans*

*Lettre de Soliman, Chaouch de la Porte, à MM. les Consuls
et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 7 avril 1623.

« MESSIEURS,

» (1) A mon arrivée en cette ville, qui fut le dimanche, dix-neuvième de mars, je fus justement à mon débarquer, voir le Bacha d'icelle, auquel je fis entendre la volonté et les commandements du Grand Seigneur ; qui me répondit qu'il ne tiendrait pas à lui les effects d'iceux, mais qu'il falloit les présenter au Divan de la milice ; qui fut cause que, le lendemain, étant assemblés, je me portay vers eux, qui me remirent au samedi en suivant, auquel jour ayant présenté lesdits commandements, ils furent lus à haute voix et d'un commun accord répondu qu'ils vouloient y obéir ; mais pour ce que ledit Grand Seigneur avoit entendu les plaintes des Francois sans avoir entendu la leur, ils avoient député et mandé vers lui pour y répondre et par même moyen lui faire entendre la mort de Caïnan-Agha et autres musulmans qui ont été tués avec lui et aussi par même moyen les courses qu'ont faites les galères, ayant pillé leurs terres et fait esclaves plusieurs musulmans, tant par mer que par terre, ce qui fut dit avec un tumulte incroyable. Ce que, par moi entendu, leur fis entendre que ma légation n'étoit pas pour écouter leurs plaintes, mais étoit de faire obéir aux commandements de mon maître ; après plusieurs attestations et protestations au Divan, auquel m'avoient remis, enfin me prièrent (2) de m'arrêter en

personnes dedans. Elle s'explique par ce fait, que les équipages, lors qu'ils étoient à proximité d'une côte chrétienne, et qu'ils se voyaient en danger de tomber aux mains des corsaires, se jetaient dans la chaloupe et abandonnaient le bâtiment.

(1) Soliman Chaouch avait été envoyé par la Porte à la suite des réclamations faites par M. de Cesy. Il montra beaucoup de fermeté, et affirma sa volonté de faire exécuter les ordres du Sultan, malgré les menaces auxquelles il se vit en butte.

(2) On verra dans le cours de cette histoire les Algériens employer sans cesse le même système, répondant à une réclamation par une

cette ville jusqu'au retour desdits députés, à l'arrivée desquels ils me feront ample réponse. Ce que voyant, et aussi qu'ils ont aucunement raison ; et à ce que en m'allant, il y auroit puis de la difficulté de retourner ; et aussi sachant bien que mon Seigneur, jouissant de cette commodité, n'aura garde de la laisser perdre, et assuré qu'il mandera de nouveaux commandements, j'ay avisé de m'arrêter jusqu'à leur venue pour tâcher, ce que j'espère avec l'aide de Dieu, faire accomplir la volonté du grand Seigneur. Car, bien que j'ay été l'espace de 12 à 13 jours, comme désespéré d'en avoir jamais bonne issue, maintenant je vois les affaires en meilleur état et de beaucoup modifiées. Car le Pacha, afriandé au larcin, étant joint avec les armeurs des corsères, faisoit grandes résistances et m'ont fait offrir bonne somme pour me faire cesser ma poursuite, à l'exemple de mon devancier venu pour les Anglois (1) ; mais ayant éprouvé ma constance, et me voyant ferme comme une roche, petit à petit s'accordent à obéir à ce que le devoir leur commande, en leur parlant à mon possible ; et vous assure que la plus grande part du Divan s'y porte, prenant mes remontrances en bonne part ; ce que j'ay fait voir au sieur Guérin, capitaine Clavel (2) et autres honnêtes Francois qui sont en cette ville, qui approuvent ma procédure, laquelle, fondée sur les termes du devoir, appuyée sur la patience, m'en fait promettre bonne issue. Joint à ce que j'ay trouvé à point la réponse d'une lettre qu'ils vous ont faite entre les mains

autre, demandant des délais pour attendre l'arrivée d'envoyés auxquels ils avaient recommandé de faire traîner les affaires en longueur, et profitant de tous ces attermoiemens pour continuer le cours de leurs pirateries, sans paraître se donner le tort de désobéir ouvertement au Sultan ; enfin, lorsque tous les moyens dilatoires étaient épuisés, et qu'ils se voyaient forcés de traiter, se refusant à rendre les prises, en disant qu'elles avaient été partagées et qu'il serait impossible d'en récupérer la valeur.

(1) A la suite de leur expédition de 1621 contre Alger (*Mercur françois*, t. VII, p. 179), les Anglois avaient prié le Grand Seigneur d'accommoder leurs affaires avec les Algériens.

(2) MM. Estienne et Guérin, ainsi que le capitaine Clavel, étaient des résidents François, qui furent chargés des négociations à diverses reprises.

du sieur Estienne, par laquelle ils vous donnent espérance de quelque paix, de laquelle je me suis saisi pour m'en servir en temps et lieu, s'il en est de besoin, vous en mandant la copie afin que la voyez ; ledit sieur Estienne avoit eu prou peine pour l'avoir et en a payé trois cents doubles de sa monnaie en ma présence, a quoi ferez, s'il vous plaît, satisfaction. Il y a eu un *Maurille* (1), de ceux qui étoient à Marseille lors de la mort de Caïnan-Agha, qui a voulu attenter quelque chose à un de ceux qui est venu sur le navire qui m'a apporté, ayant fait entendre que c'étoit un des meurtriers de Caïnan-Agha ; mais moi, ayant pris la cause en main et fait voir les particuliers commandements que j'ay de prendre gens à Marseille pour venir et retourner avec toute sûreté et que ce seroit s'en prendre à moi, l'affaire a été calme et ne s'en est plus parlé ; qui est une indice de bonne volonté au bien de la paix, pour la perfection de laquelle je m'emploie et m'employeray de cœur et d'âme ; et vous prie de vous y employer aussi de votre part et aviser que, mandant vos députés de par deçà, qu'ils soient gens irréprochables, et non tâchés d'avarice, et qu'il n'y ait tout à fait rien de commun entre le traité de paix et le négoce ; car, à ce que j'ay pu connaître, est chose fort préjudiciable, ce que prendrez par avis (2).

Il est parti de cette ville, le dix-sept de ce mois, soixante et un navires pour aller en course. A leur partement, tous les capitaines furent appelés au Divan et, selon la promesse qu'ils m'avoient toujours faite à ma persuasion, ils leur fut commandé dudit Divan, et défendu qu'ils se donnassent garde de ne point faire de mal à aucun vaisseau Francois et qu'ils eussent à retourner les Francois qu'ils avoient sur leurs vaisseaux, sur peine de la vie, et quiconque feroit autrement, seroit châtié, qu'il serviroit d'exemple aux autres ; et ledit commandement du Divan fut publié par la ville et par les caravansérails ; cela démontre qu'ils ont la volonté bonne, et qu'ils ont envie d'obéir aux commande-

(1) *Maurille*, diminutif de *Maure*.

(2) C'est le conseil qu'avait déjà donné M. de Vias dans plusieurs de ses lettres : les commerçants étoient trop portés à sacrifier la cause générale à leurs intérêts particuliers : on voit que Soliman s'en étoit aperçu rapidement.

ments du Grand Seigneur, et m'assure qu'ils feront une bonne paix avec vous; car ils y sont tous portés et afin de vous faire savoir mon comportement, et ce que je puis avoir avancé, et aussi ces nouvelles ici, dont je m'assure que ne serez pas mal contents. Et pour ce que le vaisseau du capitaine Fort étoit dépêché pour s'en aller à Bône, j'ay prié le sieur Guérin de vouloir acheter une barque tout exprès pour vous faire savoir et mander ces bonnes nouvelles, afin que vous ne soyez davantage en peine et sachiez la bonne volonté où est porté le Divan et aussi que ladite barque sera plus tôt à Marseille que ne le seroit le vaisseau. Je vous supplie avoir ledit achat pour agréable. Grâce à Dieu, les affaires sont en bon état de par deçà, et si ce n'étoit qu'ils attendent leurs Députés, nous aurions la paix dès à cette heure, car ainsi l'ay-je reconnu. Je vous prie de vous tenir prêts et vos Députés aussi, afin que quand je vous manderay la lettre du Bacha avec celle du Divan, ils n'ayent autres choses à faire, sinon à leur embarquer ce qui est de besoin. Il n'est pas à propos que je vous le dise ni apprenne non plus; seulement en ce pays ici, pour cinq sous ils feroient mourir leur père; sont tâchés de tels vices que je vous ay dit; qui a de l'argent fait tout ce qu'il veut, et principalement de par deçà; et surtout que vos Députés soient gens absents du négoce; ce que prendrez pour avis de la part de votre affectionné ami et serviteur.

• Je vous prie de me vouloir obliger de mander pour habiller mes hommes soixante et trois pans de quelques bons draps, vert, brun, de bonne teinture et dix-huit de violet obscur pour faire des chausses, et que ce soit le plus tôt qu'il sera possible; et ce faisant, m'obligerez de plus en plus à vous faire service.

• Messieurs, il est vrai qu'ils ont fait telles défenses; toutefois jusqu'à temps que leurs députés ne soient venus et que la paix soit faite, je vous conseille de ne vous y fier; ce ne sont pas des hommes; ils sont pires que des diables; je n'en ai jamais vu de pareils; car les pieds commandent à la tête; enfin ce n'est qu'une confusion. Auquel vous devez répondre; je prie à Dieu qu'il nous en donne bonne fin (1). »

(1) Cette lettre est revêtue du sceau de Soliman. Trois autres let-

*Lettre du Divan d'Alger à MM. les Consuls et Gouverneurs
de la ville de Marseille.*

« Glorieux parmi les grands des Chrétiens choisis entre les principaux de la loi de Messie, dominateurs des différents du Peuple Nazaréen, Seigneurs de grandeurs et richesses, Gouverneurs des Francois, que leurs fins soient terminées en bien !

« Vous soit pour avis qu'avons vu la lettre qu'avez envoyé par un honorable homme ; arrivé ici, la lecture de votre dite lettre a été faite et entendu la teneur d'icelle, grâces à Dieu. Vous est à tous notoire comme par ci-devant, du temps d'Ossain Bassa, avions donné liberté sans argent à quatre vings esclaves et plus, de ceux qui étoient venus pour prendre le Bastion ensemble ; leur chef pris vint ici en Alger, auquel lui fut fait honneur. Ensuite, de plus tard, pour l'honneur des jours prospères de notre magnanime et puissant Empereur, ledit capitaine avec les autres infidèles furent envoyés vers vous autres ; et par ainsi, ayant de nous eu tant de caresses et faveurs, avoir sans aucunes fautes et coulpe tué ceux que nous vous avions envoyés, Caynan-Aga avec le Quija Rozan-Aga, ensemble au nombre de soixante ou septante musulmans tués aussi, ayant perpétré une aussi grande méchanceté, avoir causé et rompu la promesse et fay que sont en nos seigneurs Empereurs, ayant été cause de si grandes méchancetés et de plus votre Capitaine aux trois fanals avoit jetté des gens ici à nos Provinces, pris plusieurs Musulmans et fait esclaves, et de plus, rencontrant nos berton et seyties (2), sans avoir égard à la bannière, leur courant dessus, les mettant à fond et à mort, et plusieurs faits esclaves, enfin n'ayant rien

tres de lui, datées des mois d'avril et de juin 1623, ont trait aux mêmes affaires et ne contiennent rien de nouveau. On y remarquera avec intérêt le jugement qu'il porte sur les Algériens.

(1) Cette lettre existe en double dans les archives ; l'un des deux exemplaires est revêtu du sceau du pacha ; elle est adressée comme celle-ci, aux Consuls et Gouverneurs de Marseille.

(2) Bertons et Seyties, petits navires de l'époque (v. le *Dictionnaire maritime*, de Jal) ; on dit aussi Bretton et Saétie.

omis à faire tout ce que ait pu faire ; nonobstant tout cela, nous n'aurions pas regardé ce qu'avoit fait. Votre consul, qui étoit ici, est mort de la contagion (1) ; et maintenant est venue votre lettre pour la paix, a été lue et avons vu ce que vous autres proposez. Puisque est votre volonté consulter et convenir tous ensemble que ce qui est passé soit passé, et si votre volonté est telle de faire paix, ordonnez un de vous capable homme et l'envoyez ici. Et s'il plaît à Dieu, en réponse sera faite paix ; et paix à ceux qui suivent l'Unique.

» Traduit par moi, Interprète du Roy, à Marseille, ce vingt-cinq avril mil six cent vingt-trois.

» Signé : HONORÉ SUFFIN. »

Cependant M. Chaix étoit mort de la peste en 1623 et n'avait pas été remplacé officiellement. L'intérim du consulat fut rempli pendant quelque temps par MM. Thomassin et Fréjus, qui employèrent toute leur habileté pour amener le Divan à conclure la paix tant désirée. En 1625, le capitaine Sanson Napollon vint à Alger avec une commission royale, et commença dès lors à édifier les bases du traité qu'il devait conclure en 1628. Nous aurons l'occasion, dans une prochaine étude, de parler des négociations de cet envoyé, qui fut l'un des agents les plus habiles et les plus dévoués qu'ait jamais eus la France sur les côtes Barbaresques. Disons, dès maintenant, que ce fut lui qui mit un terme aux longues réclamations qu'avaient causées les canons de Dansa ; il les fit racheter au duc de Guisé par le commerce de Marseille et les rapporta à Alger. Nous terminerons en donnant, comme pièce curieuse et inédite (2), la quittance délivrée à ce sujet à la ville de Marseille :

(1) Il est ici question de M. Chaix, qui disparaît en 1621, sans qu'on sache ce qu'il est devenu ; il est donc mort de la peste, vers le commencement de 1623.

(2) Toutes les lettres que nous avons publiées dans cette étude étoient complètement inédites jusqu'à ce jour.

*Quittance de trente mille livres payées par les Consuls de Marseille
à Monseigneur le duc de Guise pour les Turcs d'Alger et deux
canons tirés de sa galère, pour faciliter la paix avec le Divan
d'Alger.*

L'an mil six cent vingt-huit, le jour douzième du mois de septembre, après midi, fut présent en sa personne par devant moi, Notaire Royal de la ville de Marseille, soussigné, et témoins à la fin nommés ; Haut et puissant Prince, Messire Charles de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville, pair de France, Gouverneur et Lieutenant-général pour le Roy en Provence, Amiral des Mers de Levant. — Lequel, de son gré et franche volonté, a confessé avoir eu et reçu en deniers comptants auparavant les présentes ; — De nobles et honorables personnes : Jean Darène, sieur de la Montaliane, Pierre Eyguisier, sieur Des Torres, écuyer, et Louis de Saint-Jacques, bourgeois, Consuls, Gouverneurs et protecteurs des franchises et libertés de ladite Ville, présents et stipulant pour ladite Ville et communauté avec moy dit, Notaire, la somme de trente mil livres tournois à l'occasion des Turcs qui étoient dans la galère de Son Excellence, et deux gros canons de fonte verte qu'il a fait consigner et délivrer au pouvoir desdits Sieurs Consuls suivant et conformément la volonté du Roy et arrêt sur ce donné, afin d'être conduits et délivrés au Bassa et Divan de la ville d'Argès pour faciliter le traité de paix fait entre les sujets de Sa Majesté et ladite ville d'Argès, négocié par le seigneur Sanson Napollon. Et, pour l'exécution d'icelui, a retiré lesdits Turcs et canons, conduit, mené sur ledit lieu avec son navire, parti depuis trois jours de ces îles ; dont et de la somme de trente mil livres, s'en tenant, mon dit Seigneur bien content, payé et satisfait, en a quitté ladite communauté, sieurs Consuls et tous autres qu'il appartiendra, en sorte que jamais demande ne leur en sera faite. — Déclarant lesdits sieurs Consuls que ladite somme de trente mil livres par eux payées à Son Excellence procède, savoir : Douze mille livres délivrées par le sieur Jean de Rua, quatre mil livres du sieur Jean Burgues, trois mil six cent livres par les dames de Ste-Marie de cette ville ;

desquels les ont empruntées pour n'y avoir deniers à la bourse commune, et dix mil quatre cents livres des deniers recus du sieur Jean Mazerat, exacteur du droit du cottime (1), imposé sur les vaisseaux, polacres et barques entrant dans le port et hâvre de cette ville, pour subvenir aux frais faits et à faire dudit traité d'Argès et autres dépenses qu'il convient faire journellement pour le commerce ; auquel Mazerat sont été faits plusieurs billets par lesdits sieurs Consuls qui demeurent de nulle valeur, par vertu des présentes qui lui serviront pour sa décharge entière de ladite somme de dix mille quatre cents livres ; — et, pour l'observation de cette quittance, mon dit Seigneur à foy et parole de Prince oblige ses biens à toutes Cours, et l'a juré. — Fait et passé audit Marseille dans le logis de mon dit Seigneur, en présence de M. Pierre Dugay, secrétaire ordinaire de la Chambre du Roy et de noble Lazarin de Servian, écuyer, originaire et habitant respectivement dans ladite Ville ; témoins appelés et signés avec les parties, suivant l'ordonnance ; de Guise, Darène, consul, Eyguisier, de Saint Jacques, consul, Mazerat, Dugay, Lazarin de Servian, et moi Notaire Royal, soussigné. — Baldouyn, Notaire, ainsi signé à l'original.

H. D. DE GRAMMONT.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

(1) Le droit de cottime fut établi pour subvenir aux armements de la ville contre les corsaires ; c'était un droit *ad valorem* sur la cargaison ; sa quotité fut variable, et était déterminée par la Chambre de commerce elle-même.